

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

COMMUNE DE PEROUGES

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE

N°2026057 du 16 mars 2026

**PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
870 chemin des côtes d'en bas – 01800 PEROUGES**

LE MAIRE DE PEROUGES,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8^{ème} partie - signalisation temporaire ;

Vu la demande formulée par écrit le 13 mars 2026 par la société SOGEDO, représenté par M. BALLANDRIN Laurent, domicilié au 10 rue des verchères – ZI les verchères – 01800 MEXIMIEUX ;

Considérant qu'en raison la fuite d'eau sur branchement, sur la voie communale 870 chemin des côtes d'en bas à Pérouges, effectués par l'entreprise citée ci-dessus, il y a lieu de régler la circulation sur cette voie ;

ARRETE

ARTICLE 1er

Du 16 mars 2026 pour une durée de 1 jour, sur la voie communale 870 chemin des côtes d'en bas à Pérouges, sur le territoire de la commune de Pérouges, la circulation sera alternée par manuellement sur cette voie.

ARTICLE 2

En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera autorisée sur la chaussée opposée. L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier ou de la manifestation.

ARTICLE 3

La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de SOGEDO.

La signalisation de déviation est à la charge du maître d'ouvrage et sous la responsabilité de SOGEDO.

ARTICLE 4

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Pérouges.

ARTICLE 6

Mme le Maire de la commune de Pérouges, M. le commandant de la brigade de gendarmerie de Meximieux, M. le commissaire de police de Meximieux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pérouges, le 16 mars 2026

Le Maire,

Nathalie MICOLAS

